

## Règlement des Grands Prix des Talents Féminins 2020

### Article 1 - Objet

Les Grands Prix des Talents Féminins 2020 (ci-après les « Prix ») sont organisés à l'initiative de et par France Invest.

Ces Prix sont destinés à promouvoir les femmes dans les équipes d'investissement des sociétés de capital-investissement. Ces Prix viennent distinguer la mobilisation et la richesse du parcours académique, professionnel et extra-professionnel de femmes investisseuses ou en charge des opérations en collaboration avec les équipes d'investissement dans les sociétés de capital-investissement membres de l'association, et un Prix supplémentaire attribué à une société de gestion pour sa politique active en faveur de la mixité.

Pour l'organisation matérielle de ces Prix, France Invest fait appel à des sponsors et des partenaires (ci-après les « Partenaires »).

### Article 2 - Conditions de participation

#### 2.1 Catégories

Les candidates concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

- **Grand Prix des Jeunes Talents** récompensant une femme d'une équipe d'investissement qui, en début de carrière dans le capital-investissement, a montré tout le potentiel de développement dont elle dispose pour l'exercice de cette fonction et qui est déjà fortement engagée pour promouvoir la place des femmes dans le monde économique. Peuvent également concourir à cette catégorie les membres des équipes Opérations Portfolio Group, en retenant des critères de sélection similaires aux équipes d'investissement, appliqués cette fois aux Opérations.
- **Grand Prix des Talents Confirmés** récompensant une femme d'une équipe d'investissement qui dispose d'une dizaine d'années d'expérience dans la fonction, au cours desquelles elle est intervenue sur des opérations complexes et internationales, tout en s'engageant pour promouvoir la mixité dans le monde professionnel. Peuvent également concourir à cette catégorie les membres des équipes Opérations Portfolio Group / Operating Partner & Senior Advisers, en retenant des critères de sélection similaires aux équipes d'investissement, appliqués cette fois aux Opérations.
- **Grand Prix des Jeunes Partner(e)s Féminines** récompensant une femme d'une équipe d'investissement ayant été promue dans les toutes dernières années au niveau Partner ou équivalent. Peuvent notamment concourir à cette catégorie les Operating Partner, en retenant des critères de sélection similaires aux équipes d'investissement, appliqués cette fois aux Opérations.



- **Grand Prix de la société de capital-investissement** récompensant la société de capital-investissement qui mène une politique active en matière de mixité et qui se distingue par ses actions concrètes et ses résultats. Ce prix est décerné par le Jury sur la base de sa propre connaissance des actions menées en faveur de la mixité dans les sociétés de gestion membres de France Invest.

Les critères d'analyse retenus pour sélectionner les dossiers de candidatures pour les catégories précitées reposent principalement sur :

- **La Qualité du parcours académique et professionnel** : exposition internationale, diversité du parcours et qualité des organisations rejointes.
- **La profondeur et la pertinence de l'expérience du capital-investissement** : durée de l'expérience en capital-investissement, étendue du périmètre couvert, exposition dans les deals (nombre de deals, et de sorties, implication personnelle dans le cycle d'investissement).
- **La richesse de l'implication personnelle sur des sujets transversaux professionnels et extra-professionnels** : promotion des femmes et de la diversité, activités associatives / réseaux professionnels, mentoring, passions (sport, art, famille, etc).

En outre, le Jury peut, s'il le souhaite et de sa propre initiative, décerner un prix « **Coup de Cœur** » pour distinguer l'originalité d'une démarche de jeunes femmes ou d'un parcours singulier de jeunes femmes ou d'une initiative visant à promouvoir les femmes dans le domaine du capital-investissement.

## 2.2 Eligibilité

Les Prix mentionnés au 2.1. sont gratuits et ouverts aux femmes, membres des équipes d'investissements de sociétés de capital-investissement présentes en France, que ces femmes soient localisées en France ou à l'étranger.

Pour les Grands Prix des Jeunes Talents, des Talents Confirmés, des Jeunes Partner(e)s Féminines et des Talents Operations, les candidates sont appelées à candidater directement.

Pour les Grands Prix Jeunes Partner(e)s Féminines, les sociétés de capital-investissement peuvent également candidater en vue de mettre en avant les profils de femmes de leurs structures correspondant à cette catégorie.

Pour les Grand Prix de la société de capital-investissement, ce sont les sociétés de capital-investissement qui sont appelées à présenter leur candidature en démontrant qu'elles mènent une politique active en matière de mixité par leurs actions concrètes et leurs résultats.

## 2.3 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont accessibles sur le site internet de France Invest à compter de la date d'ouverture de l'appel à candidatures. Le dossier de candidature prend la forme d'un formulaire à remplir au 15 septembre 2020 au plus tard comprenant les coordonnées professionnelles des candidates ainsi que les réponses à plusieurs questions consistant notamment à :

- Présenter le parcours de la candidate (formation, poste actuel et expériences professionnelles antérieures) ;
- Illustrer son implication récente sur des transactions au sein de son équipe.
- Présenter les centres d'intérêts, la personnalité, les engagements extra-professionnels, la participation à des initiatives ou des réseaux – féminins ou autres.
- Motiver et argumenter l'intérêt de la candidate à postuler aux grands prix correspondant à sa catégorie



v. Indiquer combien de femmes sont membres de l'équipe d'investissement au total (nombre et pourcentage) et préciser, le cas échéant, les postes occupés par les autres femmes de l'équipe d'investissement.

vi. Indiquer quelles sont les actions spécifiques/une politique de mixité mises en place au sein de la société de capital-investissement.

Le dossier de candidature porté par une société de gestion n'est pas formaté pour l'édition 2020.

### Article 3 – Jury

Le jury est organisé par France Invest. Il est chargé de désigner un lauréat pour chacune des quatre catégories.

Le jury est composé au maximum de 20 membres au rang desquels :

- le président de France Invest (président du jury) ;
- les co-présidents du club Invest avec Elles;
- trois représentants du Conseil d'administration de France Invest ;
- deux autres représentants du Club Invest avec Elles ;
- au moins cinq personnalités qualifiées désignées par France Invest.

La sélection se déroulera en deux temps :

- une pré-sélection sur dossiers de candidatures,
- un entretien avec les candidatures présélectionnées (ci-après « nominées ») avec le jury soit en présentiel soit à distance en fonction des contraintes logistiques.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidats issus de la société de capital-investissement dans laquelle ils exercent leurs fonctions.

### Article 4 – Dotations

Ces prix sont matérialisés *a minima* pour chacune des lauréates par un diplôme et un trophée.

### Article 5 - Calendrier

L'accès aux dossiers de candidatures en ligne mentionnées au 2.3. est fixé à compter du **vendredi 10 juillet 2020**.

La date limite de dépôt en ligne des dossiers de candidature, pour participation aux Prix, est fixée au **15 septembre 2020**.

Le jury se réunira en **octobre 2020 pour établir une pré-sélection parmi les candidatures déposées**.

Un entretien des candidatures pré-sectionnées aura lieu avant le **15 novembre 2020**.

La remise des prix aura lieu le **1<sup>er</sup> décembre 2020**.

### Article 6 - Utilisation commerciale de la récompense

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), France Invest effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Les lauréats des Prix seront ainsi autorisés à utiliser le label "Lauréat du prix xxxx" à des fins industrielles ou commerciales.



## **Article 7 - Droit d'utilisation – Droit d'image**

Le seul fait de participer, vaut accord du lauréat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de cinq ans, par France Invest de son nom, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion des Prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 6 du présent règlement.

## **Article 8 - Confidentialité**

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ces Prix.

## **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le seul fait de participer aux « Grands Prix des Jeunes Talents Féminins du Capital-Investissement » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez PANHARD & Associés 55 avenue Kléber 75116 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à France Invest 23 rue de l'Arcade 75008 Paris (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

## **Article 10 - Clause d'annulation ou de modification du prix**

France Invest se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. France Invest ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus ou d'une crise sanitaire, les présents Prix devaient être annulés, reportés, ou modifiés.

## **Article 11 - Protection des données personnelles**

France Invest recueille des données à caractère personnel vous concernant et mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.



La candidate a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer aux Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidates qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des prix intitulés « Grand Prix des Jeunes Talents, » « Grand prix des Talents Confirmés », « Grand Prix Jeunes Partner(e)s Féminines», « Grand prix des Talents Operations» et, le cas échéant, le « coup de coeur »
- promotion des femmes dans le capital-investissement.

Fondement légal du traitement

- Fondement légitime à promouvoir les femmes dans le capital-investissement

Destinataire

Vos données sont destinées à France Invest, responsables de traitement et à ses Partenaires et ses sous-traitants.

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 5 ans à compter de la remise des Prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courriel : [dataprotection@franceinvest.eu](mailto:dataprotection@franceinvest.eu)

Par courrier postal : France Invest, Grands Prix des Talents Féminins 2020, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 23 rue de l'Arcade 75008 Paris.

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

### **Article 13 - Propriété intellectuelle**

Les marques de France Invest et de ses Partenaires, de leurs sites internet ainsi que leurs réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive des France Invest et de ses Partenaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.



Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 14 - Responsabilité**

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

France Invest pourra annuler tout ou partie des Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Prix ou de la détermination du gagnant. France Invest se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

France Invest s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre pour que la détermination des lauréates et l'attribution des Prix soient conformes au présent règlement.

#### **Article 15 - Respect des règles**

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidates.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

France Invest se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate de la candidate.

France Invest se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement.

#### **Article 16 - Loi applicable et interprétation**

Les Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

France Invest et les participants aux Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'adresse suivante : France Invest 23 rue de l'Arcade 75008 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

\* \* \*